



Contrat edf - non-respect d'un engagement

Par **ada**, le **24/02/2010** à **10:21**

Bonjour,

Il y'a quelques jours, j'ai reçu une facture EDF de 1055€ résultant de la révision annuelle de ma consommation et basée sur un relevé de compteur. Mais voilà il y'a 2 problèmes;

1/ Une estimation mensuelle de ma consommation avait été faite lors de l'élaboration de mon contrat et il se trouve que le montant annuel final est le triple de l'estimation de base 450€/an).
2/ Il est écrit sur le contrat qu'au milieu de l'année un relevé serait fait afin de vérifier que l'estimation initiale était bonne et ainsi éviter toute surprise lors de la révision annuelle; ce qui n'a pas été fait.

Je voudrais savoir donc si je dois demander une révision de ma facture à EDF, sachant que si on m'avait prévenu en milieu d'année comme il était convenu, que la facturation était fautive j'aurais pu ajuster mes prélèvements mensuels et ne pas arriver à une telle surconsommation.

Puis-je dans ce cas évoquer un non-respect d'une clause du contrat?

PS Aujourd'hui je n'ai plus les moyens de payer cette facture mais je suis en mesure de prouver que si j'avais été prévenue en Août de ma "surconsommation" j'avais les moyens financiers de régler le problème.

Merci pour votre aide.

Par **by_fortwo_2**, le **17/10/2012** à **19:30**

Bonjour,

J'ai le même problème, ils me demandent une régularisation de 800€, en plus de mon abonnement mensuel de 30.07€ (estimation initiale d'EDF) qui passe aujourd'hui à 105€!

Aussi je n'ai pas eu de relevé en milieu d'année qui aurait pu réduire cette grosse facture surprise !

Avez-vous réussi à régulariser votre situation, ou avoir gain de cause quant à leurs engagements d'effectuer un relevé en milieu de contrat ?

Merci par avance.

Par **amajuris**, le **17/10/2012** à **20:32**

bjr,

vous pouvez négocier avec votre fournisseur mais le point qui me semble incontournable c'est que , sauf erreur de relevés ou de facturation, les consommations qui vous sont facturées sont des consommations réelles que vous avez utilisées.

avant toute chose il faut vérifier que les index de compteurs figurant sur votre facture sont cohérents avec l'index réel de votre compteur électrique.

en principe les estimations de consommations sont basées sur l'historique des consommations des années précédentes et une estimation reste une estimation.

cdt